

Arrêté n° 7319 VP du 7 août 2020 portant nomination de mandataires auprès de la régie de recettes prolongée de la direction des affaires foncières dénommée "régie de recettes du guichet unique"

Paru in extenso au journal officiel n°65 N du 14/08/2020 à la page 11400 dans la partie Vice-présidence

Version en vigueur au 21/09/2021

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la loi de pays n° 2019-20 du 1er juillet 2019 relative à la publicité foncière et autres droits sur certains meubles ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation et fonctionnement de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 modifié relatif à la recette de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1485 CM du 31 octobre 2013 modifié fixant les tarifs de cession des documents cadastraux et fichiers numériques et le tarif de l'accès à la consultation des informations cadastrales de la division du cadastre de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1677 CM du 24 novembre 2014 fixant les tarifs des cessions des documents et d'informations délivrés par la division de l'assistance aux particuliers, section recherches généalogiques de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 2881 CM du 16 décembre 2019 portant institution d'une régie de recettes prolongée auprès de la direction des affaires foncières dénommée "régie de recettes du guichet unique" ;

Vu la demande n° 9308 MED/DAF du 1er juillet 2020 de Mme la directrice des affaires foncières ;

Vu l'avis conforme du régisseur Mme Sabrina Paparai en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme du 1er mandataire suppléant Mme Victoire Timo épouse Sie en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme du 2e mandataire suppléant Mme Sylvie Clark épouse Tamahaere en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'accord écrit de Mme Elsie Nena en date du 1er juillet 2020 pour exercer les fonctions de mandataire ;

Vu l'accord écrit de Mme Danielle Tuihani en date du 1er juillet 2020 pour exercer les fonctions de mandataire ;

Vu l'accord écrit de Mme Chantal Bessert épouse Teahu en date du 1er juillet pour exercer les fonctions de mandataire ;

Vu l'accord écrit de Mme Sylvie Bessert en date du 1er juillet pour exercer les fonctions de mandataire ;

Vu l'accord écrit de M. Fortuné Utia en date du 1er juillet pour exercer les fonctions de mandataire ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 9 juillet 2020

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 10033 MEF/DBF du 15 septembre 2021*

Mmes Elsie Nena, Danielle Tuihani, Chantal Bessert épouse Teahu, Sylvie Bessert, M. Fortuné Utia et Jeanne Roi épouse Teumere sont nommés mandataires de la régie de recettes prolongée de la direction des affaires foncières dénommée 'régie de recettes du guichet unique'.

Art. 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 3

Les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces justificatives de

recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 4

La directrice des affaires foncières et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 août 2020.
Teva ROHFRITSCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 7319 VP du 7 août 2020](#), JOPF n° 65 N du 14/08/2020 à la page 11400
- [Arrêté n° 10033 MEF/DBF du 15 septembre 2021](#), JOPF n° 76 N du 21/09/2021 à la page 22769